



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28

SEANCE DU  
25 FEVRIER 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt cinq février deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard Ramond, et à la suite de la distribution faite par Monsieur le Maire le 19 février 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, Corinne ARCHAMBAULT, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE

**REPRESENTES** : Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE

**ABSENT** : Fabrice MATTEI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-006	<b>Finances</b>  Redevance ODP- Exonération des commerçants des rues Grande et Pelletan et des places Jean-Jaurès et des Poilus pour les années 2016 et 2017
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal a adopté le montant des différentes redevances d'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 08/03/2016  
Reçu en préfecture le 08/03/2016

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300504-20160225-DB2016\_006-DE

Suite aux travaux structurants d'aménagement du centre ancien et particulièrement de la rue Grande et de la place des Héros et Martyrs, il convient de prendre en compte les désagréments quotidiens et les dommages subis en terme de fréquentation et de chiffre d'affaires par les commerçants impactés ayant une terrasse soumise à redevance et de les en dispenser pour les années 2016 et 2017.

Après en avoir délibéré

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public les commerçants des rues Grande et Pelletan et des places des Poilus et Jean-Jaurès ayant une terrasse soumise à redevance pour les années 2016 et 2017.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**